

Référentiel d'activités, de compétences et d'évaluation
INTITULE : Diplôme d' État de docteur en chirurgie dentaire

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>Les activités du docteur en chirurgie-dentaire s'inscrivent dans l'éthique et le code de déontologie de la profession de chirurgien-dentiste (articles R4127-201 à R4127-284 du Code de la Santé publique).</p> <p>Le socle d'activités est complété par des activités spécifiques en fonction des domaines d'exercice du chirurgien-dentiste.</p> <p>Socle commun</p> <ol style="list-style-type: none"> Dépistage, prévention, diagnostic et prise en charge thérapeutique et maintien de la santé bucco-dentaire. Pratique des gestes de première urgence. Communication avec le patient, son entourage et les autres professionnels du système de santé, en favorisant une approche interprofessionnelle. Réalisation et coordination des soins adaptés. Prise en compte des objectifs de la santé publique dans son activité. Application des règles juridiques, déontologiques et éthiques. Management d'équipes et gestion du cabinet dentaire. 	<p>Socle commun</p> <p>L'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 définit les compétences acquises par le chirurgien-dentiste nécessaires pour dispenser dans sa spécialité des soins de qualité centrés sur les besoins du patient et pour participer à l'amélioration de l'état de santé global des populations:</p> <ol style="list-style-type: none"> Communiquer avec le patient, son entourage et les autres professionnels du système de santé ; Dépister, prévenir, assurer et maintenir la santé bucco-dentaire ; Etablir un diagnostic ; Concevoir une proposition thérapeutique ; Réaliser et coordonner les soins adaptés ; Assurer les gestes de première urgence ; Appréhender les objectifs de santé publique ; Appliquer les règles juridiques, déontologiques et éthiques en rapport avec le futur exercice professionnel ; 	<p>Les modalités sont définies par l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques et notamment les articles :</p> <p>Article 6</p> <p><i>Les enseignements conduisant au diplôme de formation générale en sciences odontologiques comprennent des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués et pratiques et l'accomplissement de stages. <u>Leur organisation est définie par les instances de l'université, après avis du conseil de l'unité de formation et de recherche d'odontologie.</u></i></p> <p><i>La formation fait appel aux technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement ; elle est dispensée sur site ou à distance ou selon ces deux modes combinés.</i></p> <p>Article 7</p> <p><i>Les enseignements sont organisés par disciplines et en partie de façon intégrée, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles en cohérence avec les objectifs de la formation. Ils comprennent les unités d'enseignement du tronc commun, des unités d'enseignement librement choisies par l'étudiant sur une liste fixée par l'université ou des unités d'enseignement libres.</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
		MODALITES D'EVALUATION CRITERES D'EVALUATION
<p>8. Fonctionnement hospitalier - Démarche qualité et évaluation des pratiques.</p> <p>9. Prise en compte du numérique pour la gestion des données de santé, la cybersécurité, la communication et la télésanté</p>	<p>9. Fonder sa pratique professionnelle sur des bases scientifiques.</p> <p>Le socle commun est spécifié en fonction du parcours suivi pendant le 3^{ème} cycle.</p> <p>Compétences spécifiques à l'exercice non-spécialisé (cycle court)</p> <p>1. Approfondir ses connaissances et parfaire ses compétences cliniques de façon interdisciplinaire et, éventuellement, dans une orientation clinique particulière.</p> <p>2. Participer à la continuité des soins et à la prise en charge de populations spécifiques.</p> <p>3. Parfaire ses compétences dans le domaine de la communication avec le patient, son entourage et les autres professionnels</p> <p>4. Connaître les obligations réglementaires et médico-légales incombant à l'odontologiste et les mettre en pratique.</p> <p>5. Prendre en compte la politique de santé publique dans le cadre de son exercice professionnel.</p> <p>6. Evaluer ses pratiques professionnelles dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins.</p> <p>7. Se préparer à la gestion du cabinet dentaire en vue d'un futur exercice professionnel.</p>	<p><i>Les unités d'enseignement du tronc commun représentent au minimum 80 % et au maximum 90 % du total des enseignements.</i></p> <p><i>La formation comprend également un stage d'initiation aux soins, effectué sous la conduite de cadres infirmiers, d'une durée de quatre semaines, à temps complet et de manière continue, dans un même établissement hospitalier. Pendant ce stage, les étudiants sont également initiés aux principes de l'hygiène hospitalière et aux gestes de premier secours. Ces gestes sont enseignés sous la responsabilité d'un enseignant-praticien hospitalier désigné pour organiser cette formation par le directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, après avis du conseil de cette dernière.</i></p> <p><i>Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique.</i></p> <p><i>Les établissements susceptibles d'accueillir des stagiaires sont ceux qui ont conclu une convention avec l'unité de formation et de recherche d'odontologie dans laquelle les étudiants sont inscrits. Ces conventions précisent les modalités d'organisation et de déroulement de ce stage.</i></p> <p><i>La validation du stage est prononcée par le directeur de l'unité de formation et de recherche sur avis du responsable de la structure d'accueil dans laquelle l'étudiant a été affecté, dans le cadre de la convention prévue à l'alinéa précédent.</i></p> <p><i>D'autres stages, tels que définis en annexe du présent arrêté, sont organisés en complément des enseignements dispensés.</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>En orthopédie dento-faciale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prise en compte des objectifs de la santé publique dans son activité. 2. Croissance crânio-faciale normale et pathologique et maîtrise des incidences thérapeutiques. 3. Biomatériaux et biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer. 4. Indication des techniques d'imagerie et interprétation des résultats. 5. Établissement de diagnostic et mise en œuvre de traitements précoces. 6. Mise en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées. 7. Intégration de l'orthopédie dento-faciale dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux. 	<p>Compétences spécifiques à l'exercice en orthopédie dento-faciale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir une communauté de langage pour toutes les filières médicales - améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient - dépister les problèmes de non communication. 2. Pouvoir appréhender la politique de santé publique. 3. Pouvoir appréhender le fonctionnement hospitalier - s'inscrire dans une démarche qualité et évaluer sa pratique 4. Pouvoir appréhender la croissance cranio-faciale normale et pathologique et maîtriser les incidences thérapeutiques. 5. Connaissance des biomatériaux et la biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer. 6. Connaissance et pos de l'indication des techniques d'imagerie - maitriser l'interprétation des résultats. 7. Connaissance des bases du diagnostic et des traitements précoces : savoir définir la chronologie de traitement. 8. Savoir mettre en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées. 9. Savoir intégrer l'ODF dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux. 	<p>Article 8</p> <p><i>Les modalités de contrôle des connaissances sont arrêtées dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article 6 du présent arrêté, notamment en ce qui concerne l'acquisition, la compensation et la capitalisation des unités d'enseignement. Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées chaque semestre soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Dans le respect du délai fixé à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, les établissements publient l'indication du nombre des épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites, orales et pratiques.</i></p> <p>Article 9</p> <p><i>La validation des unités d'enseignement ou des éléments constitutifs des unités d'enseignement permet l'acquisition des crédits européens correspondants. Le nombre de crédits européens affectés à chaque unité d'enseignement est fixé sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre.</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>En médecine bucco-dentaire</p> <p>1. Participation à la continuité et la permanence des soins. Prise en charge des traumatismes faciaux. Techniques de sédation de la douleur.</p> <p>2. Relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépistage des problèmes de non-communication.</p> <p>3. Fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Utilisation de l'imagerie.</p> <p>4. Réhabilitation des tissus et des fonctions de la sphère oro-faciale.</p>	<p>Compétences spécifiques à l'exercice en médecine bucco-dentaire</p> <p>1. Acquérir les notions médicales complémentaires nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques.</p> <p>2. Avoir une aptitude à s'intégrer et à participer à des actions de recherche clinique en médecine bucco-dentaire.</p> <p>3. Comprendre l'intérêt d'une approche de santé publique et appréhender les actions de santé publique au niveau de la population.</p> <p>4. Assurer la continuité et la permanence des soins. Participer à la prise en charge des traumatismes faciaux. Appliquer les techniques de sédation de la douleur.</p> <p>5. Améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépister les problèmes de non-communication.</p> <p>6. Comprendre le fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Savoir exploiter l'imagerie.</p> <p>7. Réhabiliter les tissus et les fonctions de la sphère oro-faciale.</p>	<p>Article 11</p> <p><i>Le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.</i></p> <p><i>Dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation, le président de l'université nomme le président et les membres des jurys d'examen.</i></p> <p>Article 12</p> <p><i>Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 180 crédits européens correspondant à la formation dispensée.</i></p>

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'ÉVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
<p>En chirurgie orale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Connaissances odontologiques nécessaires à la prise en charge d'un patient. 2. Connaissances médicales nécessaires à la prise en charge du patient. 3. Prise en charge globale du patient, la prévention bucco-dentaire, la psychologie, la synthèse clinique, la recherche clinique, l'organisation de la vie hospitalière, l'organisation, la gestion, la démarche qualité, le droit et la responsabilité médicale en chirurgie orale. 4. Thérapeutiques en chirurgie orale. 	<p>Compétences spécifiques à l'exercice en chirurgie orale</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Recueillir des informations auprès du patient, notamment son consentement. 2. Analyser, poser un diagnostic et prendre en charge un patient dans sa globalité, en prenant notamment en compte les principales données épidémiologiques, intégrer dans sa pratique les déterminants de santé, y compris les aspects psychosociaux, culturels et spirituels, le concept d'exosome et les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé dont la violence. 3. Prescrire puis interpréter les résultats des examens complémentaires et explorations fonctionnelles adaptés, en particulier les actes invasifs, dont il connaît les risques et bénéfices, comprendre un compte-rendu opératoire et en faire une analyse critique des données. 4. Prescrire un traitement médicamenteux adapté, en prenant en compte le risque iatrogène et l'antibiorésistance. 5. Faire une présentation concise et précise de l'état global d'un patient. 6. Dispenser aux patients une éducation thérapeutique adaptée et pratique. 7. Organiser la sortie d'un patient admis aux urgences ou hospitalisé, rédiger un compte-rendu d'hospitalisation et connaître la notion de codage. 8. Gérer simultanément plusieurs patients. 9. Gérer les principales urgences médicales simples en identifiant les urgences vitales et fonctionnelles et en étant capable de réaliser des manœuvres de ressuscitation. 	

REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION
		MODALITÉS D'ÉVALUATION CRITÈRES D'ÉVALUATION
	<p>10. Suivre et mettre en œuvre des politiques de santé publique, notamment dans le cadre de l'hygiène et de la vaccination, de l'éducation à la santé sexuelle et reproductive.</p> <p>11. Appliquer les principes de qualité et sécurité des soins en identifiant les principaux risques pouvant survenir tout au long du parcours du patient en menant une réflexion sur les procédures et d'identifier et de déclarer un événement indésirable.</p> <p>12. Intégrer la problématique du handicap dans sa pratique.</p> <p>13. Gérer son stress et appliquer les principes de confidentialité et de secret professionnel, connaître ses limites.</p> <p>14. Effectuer une recherche documentaire, une lecture critique d'article et d'organiser le recueil des données d'une étude.</p> <p>15. Connaître les grands principes d'usage des systèmes d'information comportant le traitement de données de santé et les principaux usages du numérique en santé.</p> <p>16. Connaître les principales voies d'abord en chirurgie ou en interventionnel ; les règles de fonctionnement d'un bloc opératoire ou d'une salle d'intervention ; la gestuelle chirurgicale ou interventionnelle de base ; les principaux dispositifs médicaux utilisés dans sa spécialité.</p> <p>17. Analyser un bilan pré opératoire, poser l'indication d'un acte chirurgical ou interventionnel simple ; réaliser certains actes simples, y compris les principales incisions et leur fermeture de la spécialité dans laquelle il est inscrit ; effectuer certains temps opératoires des interventions qui doivent être maîtrisées à l'issue de la phase d'approfondissement, en prenant en compte les bonnes pratiques de la spécialité.</p>	